2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LE PATRIMOINE, UNE DÉFINITION

Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. (Source : Ville de Montréal, *Politique du patrimoine,* 2005)

LE PATRIMOINE BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DÉTERMINÉ AU PMAD

Pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le PMAD détermine les ensembles patrimoniaux métropolitains suivants :

- **Pétrochimie ;**
- **Secteur de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine ;**
- **Secteur du parc Maisonneuve ;**
- **Secteur de Maisonneuve ;**
- **Port de Montréal ;**
- **Îles Sainte-Hélène et Notre-Dame ;**
- **Vieux-Port de Montréal et Cité du Havre ;**
- **Vieux-Montréal ;**
- **Centre-ville ;**
- **Faubourg des Récollets ;**
- **Secteur Ontario–Quartier Latin–Saint-Laurent ;**
- **Plateau Mont-Royal ;**
- **Boulevard Saint-Laurent ;**
- **Ville Mont-Royal ;**
- **Outremont ;**
- **Mont Royal et Université McGill ;**
- **Notre-Dame-de-Grâce ;**
- **Notre-Dame-de-Grâce et Loyola ;**
- **Montréal-Ouest ;**
- **Centrale et rapides de Lachine ;**
- **Secteur de l'Hôpital Douglas ;**
- **Westmount et Notre-Dame-de-Grâce ;**
- **Secteur du canal de Lachine ;**
- **Pierrefonds, Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie d'Urfé.**

LE PATRIMOINE

Le territoire de l'agglomération de Montréal intègre un patrimoine vaste et diversifié. Le schéma d'aménagement et de développement met de l'avant un cadre de référence visant à mieux connaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine, selon une approche souple et rigoureuse.

Il importe d'établir ce cadre, puisque l'identité culturelle d'une collectivité est le produit d'une riche histoire qui, sur le territoire, se manifeste dans son patrimoine. La prise en compte du patrimoine dans la conception de projets contemporains permet d'ancrer ceux-ci dans la réalité de la ville. En s'appuyant sur l'intelligence des lieux que permet la compréhension du patrimoine, les interventions menées sur le territoire gagnent en richesse et en pertinence.

Dans la poursuite des objectifs du PMAD, le schéma désigne les éléments significatifs des ensembles patrimoniaux métropolitains par la détermination de secteurs de valeur patrimoniale, indiqués à la carte 12 – Patrimoine. Dans le respect du PMAD, le cadre méthodologique pour en arriver à ce découpage est celui des cahiers d'évaluation du patrimoine urbain, réalisés en 2003-2004 pour le *Plan d'urbanisme de Montréal de 2004.* Suivant les orientations portant sur le patrimoine, le schéma détermine, au document complémentaire, des mesures de protection et de mise en valeur afin d'assurer la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain.

Le cadre de référence élaboré s'inscrit en continuité avec les orientations, objectifs et mesures du PMAD et du *Plan d'urbanisme de Montréal de 2004,* lequel avait conduit à la désignation d'immeubles et de secteurs d'intérêt patrimonial, de même qu'à la *Politique du patrimoine.* Il introduit par ailleurs de nouvelles mesures spécifiques ayant trait à certaines composantes de l'agglomération, notamment ses ensembles urbains d'intérêt, ses ensembles industriels d'intérêt, ses immeubles d'intérêt et les ouvrages de génie civil d'intérêt.

Protection et mise en valeur du patrimoine

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, le schéma recommande la mise à jour de la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005.

De plus, le schéma détermine des orientations et propose des interventions selon les principales catégories patrimoniales suivantes :

- Site patrimonial déclaré, classé ou cité ;
- Grande propriété à caractère institutionnel ;
- Secteur de valeur patrimoniale ;
- Immeuble et lieu de culte d'intérêt ;
- Ouvrage de génie civil d'intérêt ;
- Secteur d'intérêt archéologique.

La carte 12 – Patrimoine traduit les objectifs et les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière de patrimoine.

Afin d'appliquer les mesures destinées aux grandes propriétés à caractère institutionnel et aux lieux de culte d'intérêt, telles qu'elles sont prévues au document complémentaire, le schéma invite chaque municipalité à se doter d'un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial. Le guide intitulé *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu*[42], élaboré par la Ville de Montréal, peut servir de référence.

VOIR LA CARTE 12 – PATRIMOINE

42. Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu,* 2012

Carte 12 ▶

Carte 12 – Patrimoine

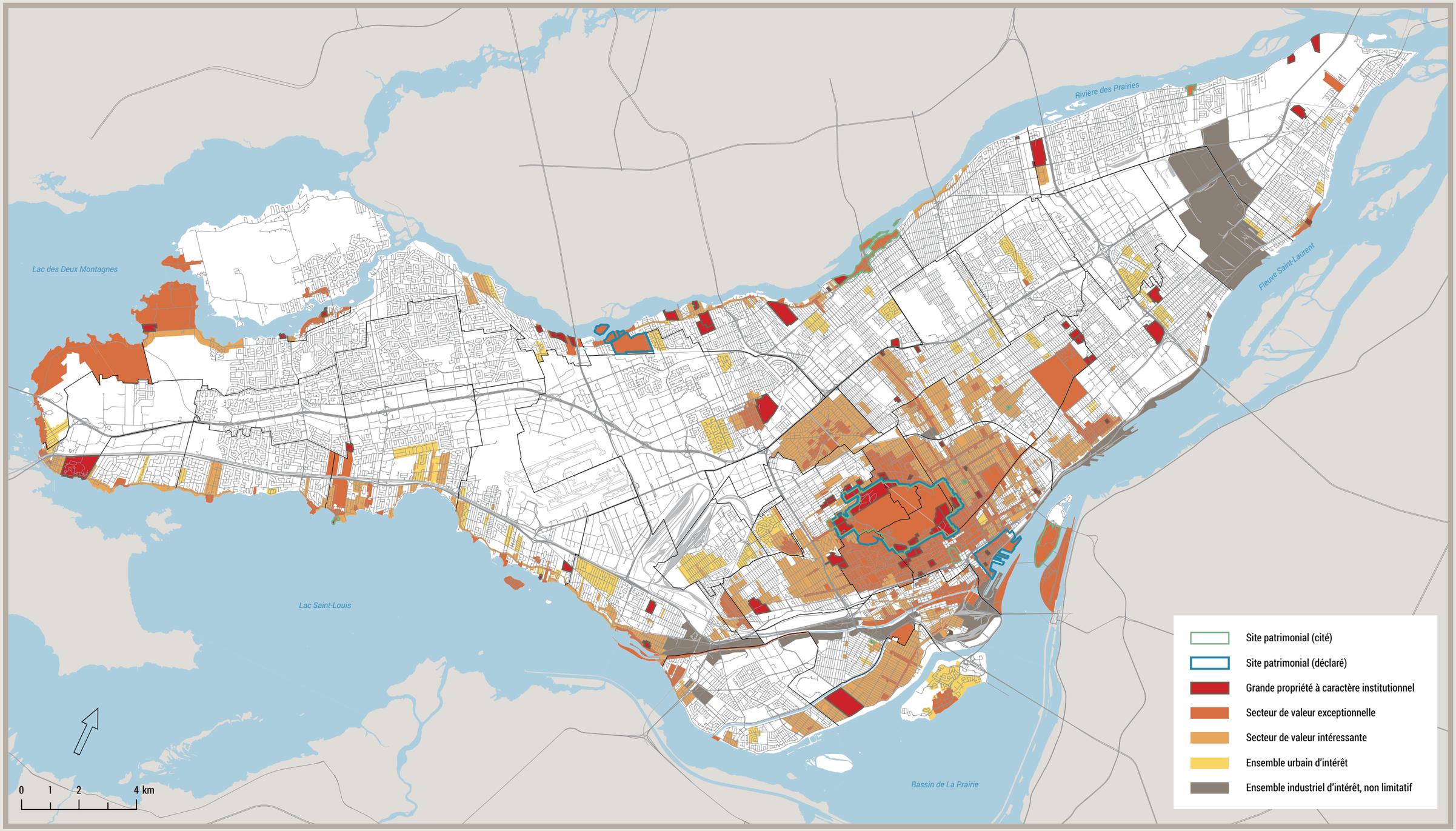

Les sites patrimoniaux déclarés, classés ou cités

Le mont Royal, le Vieux-Montréal[43] et le bois de Saraguay sont des sites patrimoniaux déclarés. Les deux premiers font l'objet de mesures associées à un plan de protection et de mise en valeur en fonction de leurs caractéristiques et des enjeux qui leur sont propres.

Le bois de Saraguay n'a pas encore fait l'objet d'un plan de mise en valeur. Il présente un patrimoine naturel et culturel de grande valeur. Il s'agit du bois le mieux préservé du territoire de l'agglomération de Montréal. Il comporte également des témoins associés aux domaines équestres des familles Ogilvie et MacDougall.

Le territoire de l'agglomération comprend aussi neuf sites patrimoniaux cités par les municipalités et quelques sites patrimoniaux classés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002, la « LPC »). Le schéma considère qu'il y a lieu d'assurer la protection et la mise en valeur de ces sites.

Le schéma propose de :

- Poursuivre les démarches et les interventions de protection et de mise en valeur du mont Royal et du Vieux-Montréal sur la base de leurs plans de protection et de mise en valeur adoptés respectivement en 2009 et 2013 ;
- Poursuivre l'application des principes ayant mené à la constitution de la nouvelle vocation du Vieux-Port – espace public ouvert et accessible à l'ensemble de la population –, puis au réaménagement de ce secteur ;
- Élaborer un plan de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du bois de Saraguay ;
- Assurer la mise en place d'outils de gestion spécifiques, adaptés aux caractéristiques des sites patrimoniaux classés et cités.

Les grandes propriétés à caractère institutionnel

Une grande propriété à caractère institutionnel est un ensemble dont la vocation d'origine est institutionnelle. Il affiche généralement un caractère monumental dans la configuration de ses bâtiments et dans son langage architectural, mais également dans son intégration au tissu urbain environnant. Ses aménagements extérieurs présentent également un caractère monumental, notamment par la superficie des terrains et une mise en scène exploitant la topographie. Les grandes propriétés à caractère institutionnel témoignent de l'histoire du développement urbain montréalais. Il peut s'agir d'ensembles conventuels ou encore de grandes institutions comme des hôpitaux, des universités ou d'autres institutions d'enseignement d'importance à l'échelle de l'agglomération.

ORIENTATION

Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel

Le schéma désigne la catégorie « grande propriété à caractère institutionnel » comme étant d'importance d'agglomération. Les grandes propriétés de cette catégorie sont indiquées sur la carte 12 – Patrimoine, et font l'objet de mesures de protection et de mise en valeur spécifiques.

43. Le Vieux-Montréal intègre également le secteur du Vieux-Port, tel que le gouvernement du Québec l'a délimité au sein du territoire de l'arrondissement historique, en 1995.

LE MONT ROYAL

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de l'agglomération de Montréal. Il définit son identité et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles. Composé de trois sommets, dont les versants et les glacis se déploient au-delà des limites du site patrimonial, il est au cœur de l'organisation de la ville. Il se caractérise notamment par une présence végétale sur ses espaces sommitaux et son entre-mont, des domaines institutionnels sur ses flancs et plusieurs quartiers résidentiels conditionnés par sa présence. Il importe de protéger et mettre en valeur ses attributs, de réunir les conditions nécessaires pour ce faire et de rendre la montagne accessible et accueillante.

LE VIEUX-MONTRÉAL

Site de la fondation de Montréal, le Vieux-Montréal se distingue par ses qualités patrimoniales exceptionnelles qui en font un lieu de mémoire emblématique pour l'ensemble de la région métropolitaine. Le Vieux-Montréal n'est pas qu'un lieu touristique et patrimonial, il constitue également un milieu de vie pour sa population résidente. Son évolution soulève donc l'enjeu d'assurer l'harmonie entre ses différentes vocations. Les orientations du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* s'inscrivent dans cette perspective.

LE BOIS DE SARAGUAY

Ce parc se compose de nombreux milieux humides et de milieux plus secs où dominent l'érable argenté, l'érable à sucre, l'orme d'Amérique, le frêne de Pennsylvanie et le frêne noir. Se trouvent aussi dans ces milieux certaines essences d'arbres à statut précaire telles que le caryer ovale, l'érable noir et le noyer cendré. Ce parc-nature est l'habitat de nombreux types de mammifères et d'oiseaux. Il renferme également les témoins d'occupations agricoles remontant au XVIII^e siècle. En 1981, le bois de Saraguay a été classé arrondissement naturel et en 1984, le parc régional du Bois-de-Saraguay a été créé à des fins de conservation.

METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Grande propriété à caractère institutionnel, dans le Vieux-Lachine

Denis Tremblay, photographe

Le moulin à vent de Pointe-Claire

Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

Qualité de conservation d'un secteur patrimonial

Rue typique de l'ancien village de Sainte-Geneviève

OBJECTIFS

- Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel en fonction des éléments significatifs propres à chacune
- Poursuivre les démarches et interventions de protection et de mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel du site patrimonial du Mont-Royal, sur la base du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*
- Éviter les démolitions et le morcellement des propriétés
- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles interventions
- Respecter le caractère monumental et l'implantation des bâtiments
- Protéger et mettre en valeur les aménagements paysagers et les espaces boisés ou autres éléments naturels d'intérêt
- Protéger les perspectives et les percées visuelles sur les bâtiments ou sur d'autres éléments d'intérêt contribuant à l'identité du lieu, notamment ceux perceptibles à partir de la voie publique

INTERVENTIONS

Des mesures sont prévues au document complémentaire pour la protection et la mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel.

De plus, le schéma propose de:

- Déterminer dans le plan d'urbanisme les grandes propriétés à caractère institutionnel indiquées sur la carte 12 – Patrimoine;
- Voir, dans l'éventualité d'un changement d'usage, à maintenir la désignation « grande propriété à caractère institutionnel » telle qu'elle est indiquée sur la carte 12 – Patrimoine, afin de protéger le caractère patrimonial lié à la typologie institutionnelle d'origine.

Les secteurs de valeur patrimoniale

Les secteurs de valeur patrimoniale sont distingués selon quatre catégories correspondant à leur intérêt et à leur valeur, indiquées à la carte 12 – Patrimoine. Le schéma propose des interventions favorisant leur protection et leur mise en valeur.

Un secteur de valeur exceptionnelle est un secteur ayant conservé ses qualités au chapitre des aménagements urbains, des implantations de bâtiments, de la géographie et des paysages et qui regroupe des suites architecturales, des alignements de bâtiments d'intérêt patrimonial, des zones unifiées par une fonction ou une typologie architecturale. Les ensembles de cette catégorie ont subi relativement peu de perturbations et présentent un caractère d'harmonie formelle et fonctionnelle. De plus, ils sont souvent reconnus comme des témoins historiques importants[44].

Un secteur de valeur intéressante comprend plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques paysagères qui présentent un intérêt patrimonial. Ce sont toutefois des secteurs dont la trame urbaine peut avoir été partiellement modifiée, qui ont pu connaître un certain nombre de perturbations et qui renferment parfois des constructions peu intégrées à l'ensemble. Certaines zones dont l'état est moins satisfaisant sur le plan architectural ou environnemental pourraient présenter un intérêt si une action de mise en valeur était entreprise[45].

44. Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, *Évaluation du patrimoine urbain,* 2005.
45. *Ibid.*

Un ensemble urbain d'intérêt est un ensemble résidentiel, institutionnel ou multifonctionnel souvent construit après 1945 et qui présente une homogénéité ou un caractère d'unité de même qu'un intérêt par ses formes urbaines, architecturales et paysagères.

Un ensemble industriel d'intérêt est un regroupement particulièrement complexe de bâtiments industriels, de structures de génie civil, de machines, d'instruments, d'outils et d'équipements divers appartenant à une seule ou à plusieurs compagnies et auquel on reconnaît un intérêt patrimonial[46].

ORIENTATION

Protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale sur la base de leur caractérisation et de leur intérêt

OBJECTIFS

- Adapter les mesures réglementaires afin d'assurer la protection et la mise en valeur des secteurs de valeur patrimoniale en fonction de leurs caractéristiques
- Assurer l'intégration des interventions aux caractéristiques des secteurs de valeur patrimoniale
- Favoriser une reconnaissance élargie des ensembles industriels d'intérêt afin d'orienter les mesures en vue de leur mise en valeur

INTERVENTIONS

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

De plus, le schéma propose de :

- Déterminer au plan d'urbanisme les secteurs de valeur exceptionnelle, les secteurs de valeur intéressante, les ensembles urbains d'intérêt et les ensembles industriels d'intérêt indiqués à la carte 12 – Patrimoine ;
- Identifier et caractériser les ensembles industriels d'intérêt afin de développer des modes d'intervention, de gestion et de planification adaptés à leur spécificité.

Les immeubles et lieux de culte d'intérêt

Certains immeubles et lieux de culte d'intérêt se trouvent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des secteurs ou ensembles de valeur patrimoniale. Un recensement de ces immeubles peut être consulté dans les cahiers d'évaluation du patrimoine urbain[47].

Les lieux de culte d'intérêt font l'objet d'enjeux particuliers et à cet égard, le schéma reconnaît la nécessité d'encadrer de manière spécifique les interventions sur ces immeubles. Cet encadrement concerne aussi bien le lotissement, l'usage, la transformation ou la reconversion des immeubles que la conservation des caractéristiques formelles et l'inscription dans le contexte environnant. Ces bâtiments, qu'ils soient typiques ou exceptionnels par leur singularité architecturale et leur implantation, constituent des points de repère et s'inscrivent souvent au cœur des quartiers.

Ensemble urbain d'intérêt, à Rosemont

Mathieu Labelle

Le silo nº 5 marquant le paysage du front maritime et portuaire de Montréal

L'église Resurrection of Our Lord, lieu de culte d'intérêt

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Amorcée depuis les années 1960, la baisse de la pratique religieuse soulève l'enjeu de la sauvegarde du patrimoine religieux. Cet enjeu se manifeste souvent par la fermeture d'églises et autres lieux de culte ou par celle de grands ensembles immobiliers religieux. Le schéma met en place des mesures sur le changement d'usage ou la transformation de ces bâtiments construits à des fins religieuses, et ce, dans le respect de leur qualité patrimoniale.

46. *Ibid.*
47. *Ibid.*

2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Lise Caron

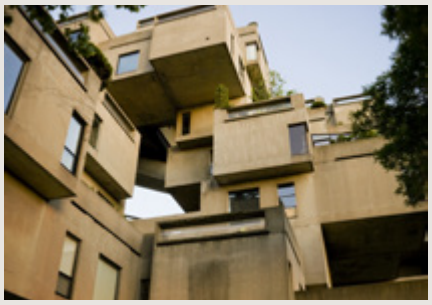

Habitat 67, patrimoine moderne

Le viaduc du chemin Glen, à Westmount

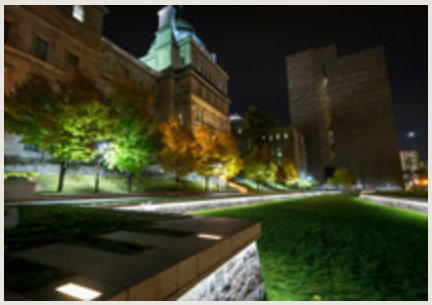

Mise en valeur du patrimoine archéologique, au champ de Mars

ORIENTATION

Protéger et mettre en valeur les immeubles et lieux de culte d'intérêt

OBJECTIFS

- Prévoir des mesures de protection et de mise en valeur respectant les caractéristiques des immeubles d'intérêt
- Reconnaître l'intérêt de certains immeubles du patrimoine moderne
- Assurer la protection et la mise en valeur des lieux de culte d'intérêt
- Éviter la démolition et le morcellement d'un lieu de culte d'intérêt
- Favoriser une occupation à caractère public ou communautaire d'un lieu de culte d'intérêt

INTERVENTIONS

Des mesures sont prévues au document complémentaire pour la protection et la mise en valeur des lieux de culte d'intérêt.

Le schéma propose de:

- Déterminer au plan d'urbanisme les immeubles et lieux de culte d'intérêt présents sur le territoire (minimalement ceux recensés dans les cahiers d'évaluation du patrimoine urbain[48], tout en considérant le patrimoine moderne[49]);
- Prévoir des mesures de protection et de mise en valeur des immeubles d'intérêt adaptées aux différents types d'intervention;
- Tenir à jour un répertoire des immeubles vacants d'intérêt ou présentant des signes de négligence ou d'abandon et utiliser une approche d'intervention favorisant une nouvelle occupation de ces immeubles ou leur conversion.

Les ouvrages de génie civil d'intérêt

Certains ouvrages de génie (viaduc, pont, etc.) témoignent d'un savoir-faire ou d'une esthétique propres à une période donnée du développement de l'agglomération de Montréal, notamment l'utilisation de matériaux ou de techniques constructives particulières.

ORIENTATION

Développer la connaissance des ouvrages de génie civil d'intérêt en vue de favoriser la reconnaissance de leur intérêt et la prise en compte de celui-ci lors de la planification des interventions de restauration ou de transformation

OBJECTIF

- Déterminer les ouvrages de génie civil qui présentent un intérêt, les protéger et les mettre en valeur

INTERVENTION

Le schéma propose de:

- Constituer un inventaire des ouvrages de génie civil d'intérêt selon des critères à définir.

48. *Ibid.* Cet inventaire est disponible sur le site de la Ville, à l'adresse suivante: ville.montréal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,2893649&_dad=portal&_schema=PORTAL
49. Voir la définition au glossaire.

Carte 13 – Patrimoine archéologique

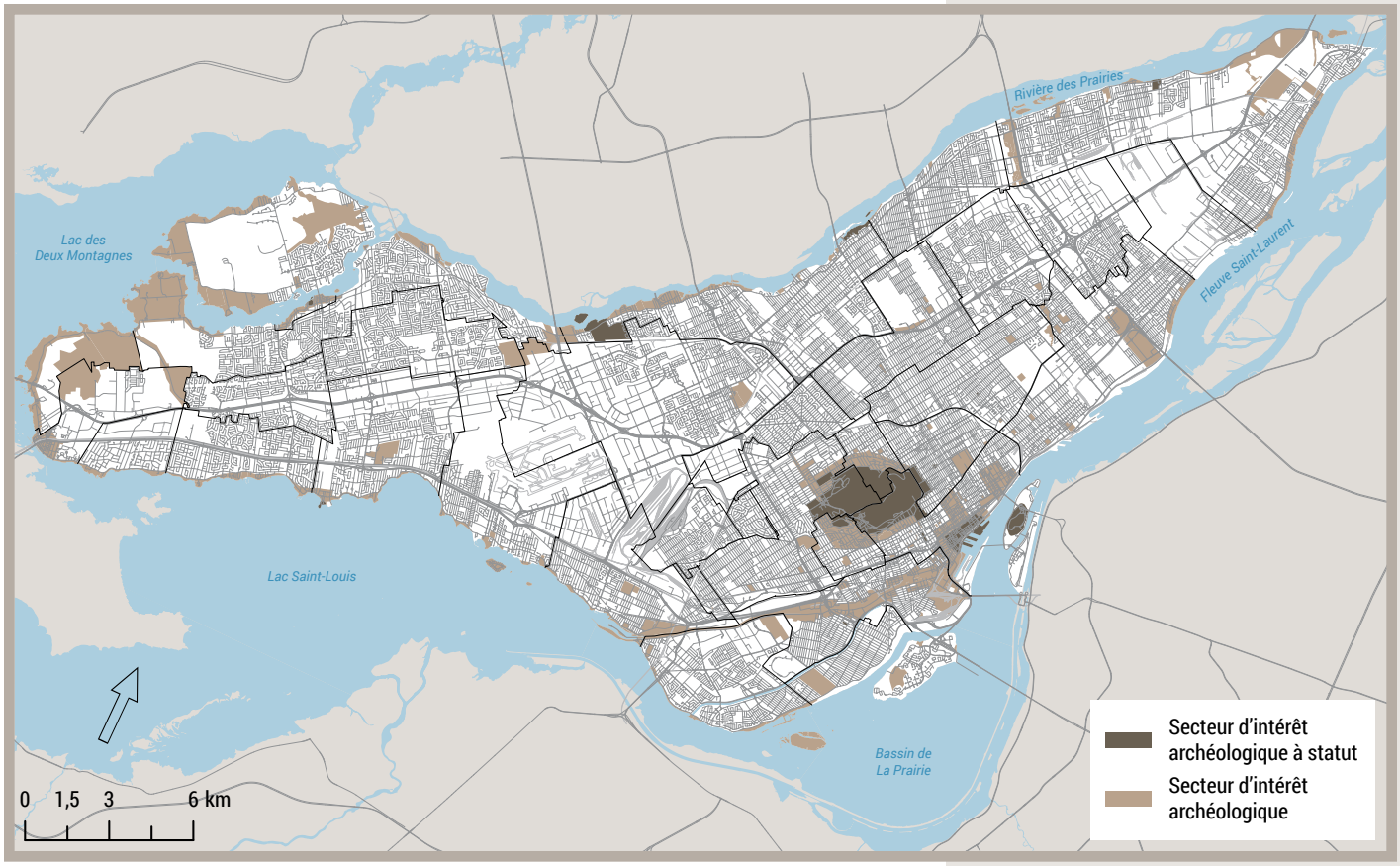

Les secteurs d'intérêt archéologique

Ce patrimoine témoigne de l'histoire de Montréal et constitue une richesse collective qu'il convient de reconnaître, de documenter, de protéger et de mettre en valeur. Plusieurs secteurs de l'agglomération présentent un important potentiel archéologique lié aux occupations successives du territoire, depuis l'occupation amérindienne jusqu'aux phases d'urbanisation et d'industrialisation.

ORIENTATION

Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique

INTERVENTIONS

Des mesures sont prévues au document complémentaire en vue d'assurer une protection et une mise en valeur du patrimoine archéologique lors de la réalisation de certains projets d'aménagement.

De plus, le schéma propose de :

- Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique ;
- Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

UN PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE RÉPERTORIÉ

La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique s'appuient sur des pratiques et des acquis exemplaires à bien des égards. Les études de potentiel et les interventions, inventaires et fouilles réalisés à ce jour ont permis de documenter plusieurs sites archéologiques. À titre d'exemple, le territoire montréalais compte actuellement plus de 230 sites répertoriés dans l'*Inventaire des sites archéologiques du Québec.* Certains de ces sites sont associés aux différents lieux historiques nationaux et aux immeubles patrimoniaux inscrits au *Registre du patrimoine culturel du Québec.*

2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Par souci d'assurer un développement durable du territoire, le schéma vise à protéger et à mettre en valeur les milieux naturels et à en rehausser la biodiversité. Les milieux naturels participent à la qualité générale du cadre de vie et au pouvoir d'attraction de l'agglomération.

Les milieux naturels comprennent des bois, des milieux humides, des friches naturelles et des cours d'eau intérieurs. Ils couvrent, en 2014, moins de 10 % de la surface terrestre de l'agglomération. Ils sont illustrés à la carte 14 – Milieux naturels. Cette carte situe les milieux naturels sur tous les terrains, publics et privés.

VOIR LA CARTE 14 – MILIEUX NATURELS

La mise en valeur des territoires d'intérêt écologique

Les territoires d'intérêt écologique déterminés par le schéma sont indiqués à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique. Ces territoires comprennent :

- Les écoterritoires ;
- Les mosaïques de milieux naturels ;
- Les bois et les corridors forestiers métropolitains inscrits au PMAD pour leur contribution importante à la biodiversité et à la canopée de l'agglomération ;
- Les milieux naturels protégés ou en voie de l'être en raison de leur valeur écologique et sociale reconnue ;
- Les rives et le littoral à dominance naturelle ;
- Les parcs locaux comprenant des milieux naturels d'intérêt.

À noter que la carte des territoires d'intérêt écologique détermine également les cavernes naturelles de Saint-Léonard comme des éléments géologiques uniques de l'agglomération.

VOIR LA CARTE 15 – TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La majorité des territoires d'intérêt écologique sont concentrés à l'intérieur d'aires protégées, lesquelles représentent, en 2014, 5,8 % de la surface terrestre de l'agglomération.

VOIR LA CARTE 42 – AIRES PROTÉGÉES, À L'ANNEXE I (CARTE JOINTE À TITRE INDICATIF)

Les diverses initiatives de la Ville de Montréal, des municipalités reconstituées et des partenaires publics et privés participant à la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN) ont permis de faire passer la part des aires protégées de 3,1 % du territoire terrestre de l'agglomération, en 2004, à 5,8 % en 2014. Des parcs existants ont été agrandis, comme le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, et de toutes nouvelles aires protégées ont été constituées, comme le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

Carte 14 ▶

Carte 14 – Milieux naturels

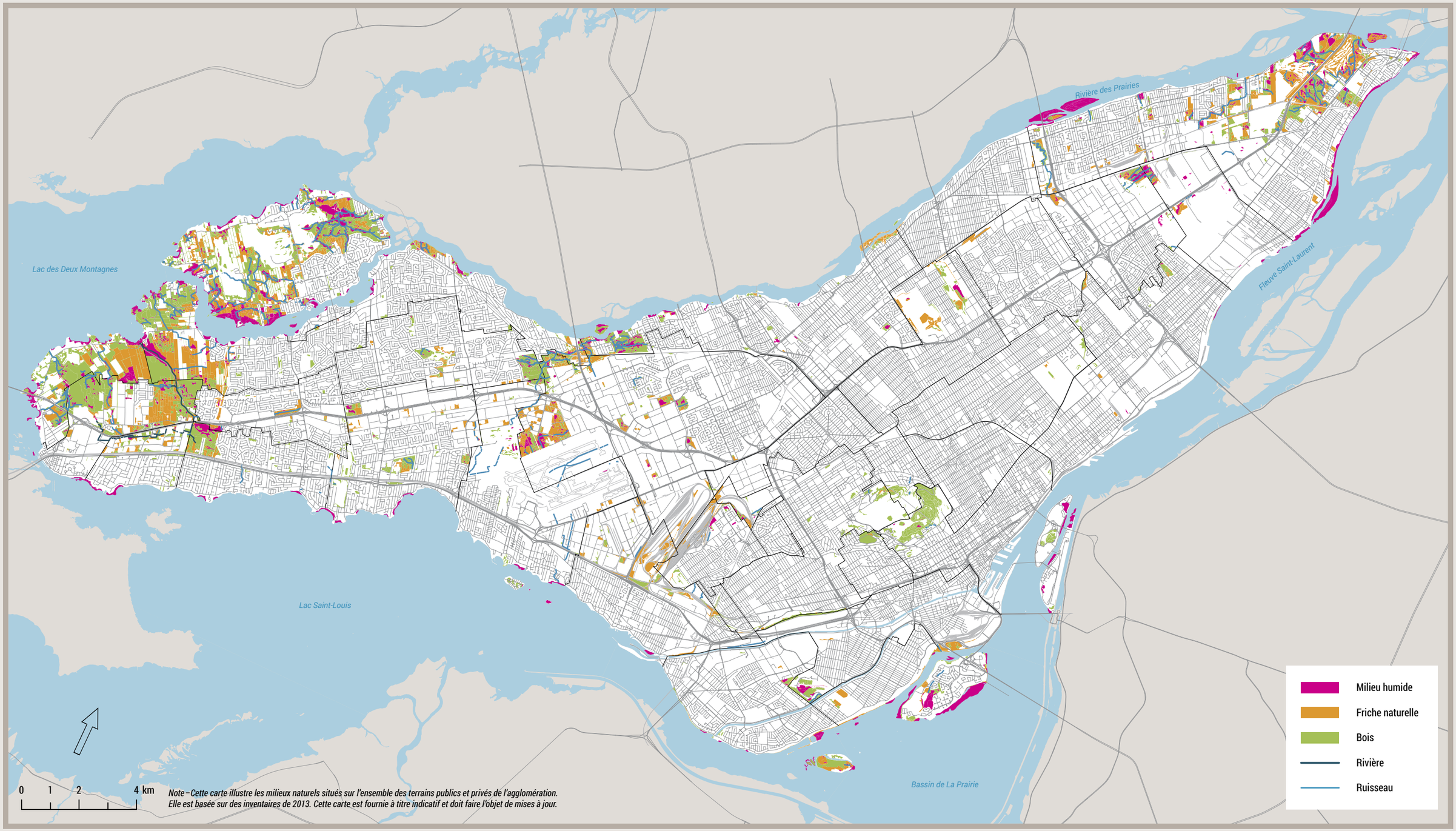

Note – Cette carte illustre les milieux naturels situés sur l'ensemble des terrains publics et privés de l'agglomération. Elle est basée sur des inventaires de 2013. Cette carte est fournie à titre indicatif et doit faire l'objet de mises à jour.

Carte 15 – Territoires d'intérêt écologique

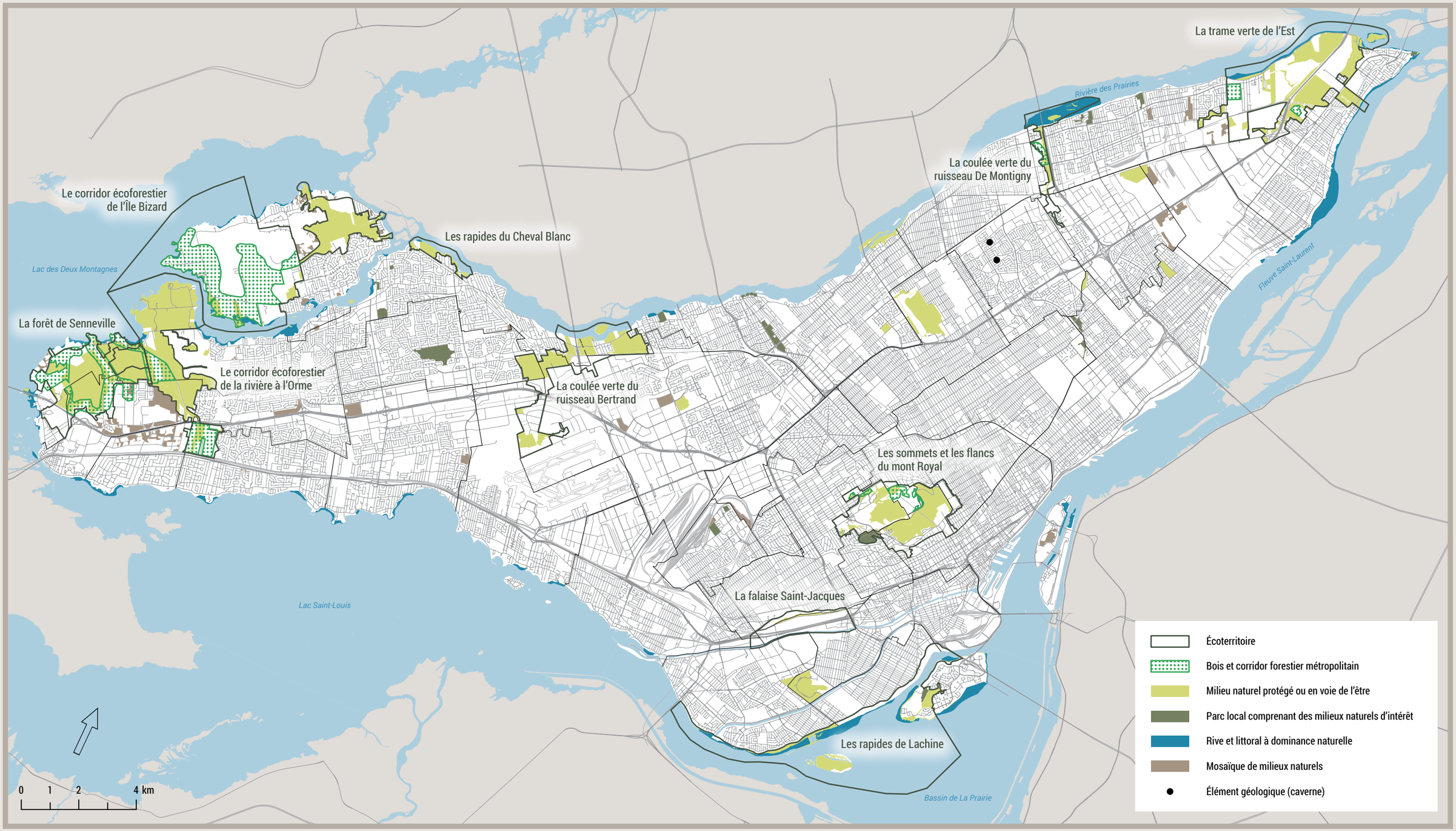

LES MILIEUX NATURELS

LES BOIS

Les bois de l'île de Montréal sont composés de peuplements caractéristiques du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Les peuplements les plus rares, les plus anciens, ou encore ceux servant de refuge d'espèces menacées ou vulnérables sont surtout situés dans les parcs-nature et dans certaines parties du parc du Mont-Royal.

LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides de l'agglomération se composent majoritairement de marécages arbustifs et arborescents, et constituent ainsi des surfaces boisées comprenant des peuplements forestiers typiques de ces zones mal drainées (ex. : érablières argentées, saulaies, érablières à érable rouge, etc.). Les marais sont l'autre grande catégorie de milieux humides présents à l'intérieur des terres et en rive. D'ailleurs, une forte proportion des milieux humides se trouvent aux abords des grands plans d'eau et constituent des aires essentielles à l'alimentation et à la reproduction de la faune aquatique et semi-aquatique. Il est à noter qu'au moins les trois quarts des milieux humides de l'agglomération sont déjà protégés parce qu'ils se trouvent soit à l'intérieur des limites d'une aire protégée, soit dans le domaine hydrique (non constructible). Environ 22 % des milieux humides qui ne sont pas encore protégés sont situés dans les écoterritoires ou les mosaïques de milieux naturels pour lesquels des mesures sont prévues au document complémentaire.

VOIR LA CARTE 41 – MILIEUX HUMIDES CLASSIFIÉS ET COURS D'EAU INTÉRIEURS, À L'ANNEXE I

LES COURS D'EAU INTÉRIEURS ET LES RIVES DES GRANDS PLANS D'EAU

Les cours d'eau intérieurs sont essentiellement représentés par des ruisseaux et par une seule rivière intérieure, la rivière à l'Orme, située dans l'ouest de Montréal. Ils se répartissent en 70 réseaux de cours d'eau, incluant le lit d'écoulement principal et ses tributaires.

Une partie des rives des grands plans d'eau de l'agglomération a été artificialisée par les divers ouvrages de contrôle des débits d'eau et de production d'hydro-électricité. Malgré cela, plusieurs secteurs présentent des caractéristiques naturelles permettant l'épanouissement d'une flore et d'une faune diversifiées.

LES FRICHES NATURELLES

Les friches naturelles de l'agglomération sont souvent le résultat de l'abandon des activités agricoles, comme pour certains terrains en attente de développement dans l'ouest de l'île. Les friches sont des habitats essentiels à plusieurs espèces. La législation provinciale offre peu d'outils légaux pour la protection des friches, comparativement aux cours d'eau, aux milieux humides et aux bois.

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

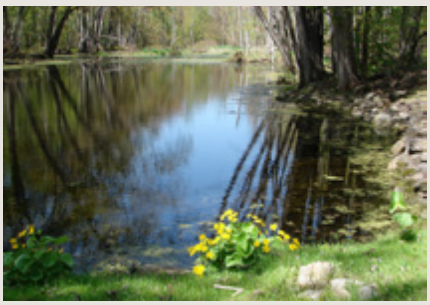

Marais du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard

Ruisseau du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Rivière à l'Orme

2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

L'AIRE PROTÉGÉE, UNE DÉFINITION

La définition de l'aire protégée utilisée dans ce document correspond à celle de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées[50]. »

L'ÉCOTERRITOIRE

Un écoterritoire est une zone où se trouvent des espaces naturels d'intérêt écologique dont la protection a été jugée prioritaire, des aires protégées existantes (grands parcs, réserves naturelles, etc.) ainsi que des espaces urbanisés. Dans l'agglomération de Montréal, dix écoterritoires ont été établis par la PPMVMN.

LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS

Une mosaïque de milieux naturels regroupe au moins deux types de milieux naturels. Ces milieux s'inscrivent dans la continuité d'une aire déjà protégée ou sont situés dans des secteurs pauvres en milieux naturels ou, encore, présentent un attrait esthétique. La protection par mosaïque de milieux naturels est une approche qui permet d'envisager les interrelations entre les divers éléments du paysage et de composer des aménagements présentant un réel potentiel d'intégration des milieux naturels à la trame urbaine.

En considérant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques situées sur les grands plans d'eau, lesquelles sont reconnues comme aires protégées, le territoire de l'agglomération de Montréal atteint déjà la cible de 17 % pour la protection de l'aire totale de son territoire terrestre et aquatique (voir la carte 42 – Aires protégées). Les propositions du schéma visent à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10 %, contribuant ainsi davantage à l'atteinte de l'objectif du PMAD.

Dans la poursuite de ses efforts de protection en milieu terrestre, le schéma maintient l'approche de concertation visant la prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement du territoire, telle qu'elle est menée depuis l'adoption de la PPMVMN, en 2004.

Ainsi, le schéma reconduit le concept d'écoterritoire pour déterminer les territoires d'intérêt écologique. Les limites de ces territoires ont été revues pour inclure de nouveaux milieux naturels et certaines rives et pour prendre en considération les projets de conservation déjà réalisés. Également, les objectifs d'aménagement des écoterritoires sont actualisés en fonction de connaissances plus poussées sur les milieux naturels, de même que d'objectifs et pistes d'action destinés à leur mise en valeur, établis dans le cadre d'une concertation avec les partenaires et les citoyens[51]. (Voir les objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires, à l'annexe III).

La désignation des milieux naturels d'intérêt continue également de s'appuyer sur la notion de réseau écologique qui distingue les zones noyaux, les zones tampons et les couloirs écologiques.

FIGURE 1 – LE RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

A Les zones noyaux sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants ;
B Les zones tampons jouent plusieurs rôles. Elles protègent, entre autres, les zones noyaux d'éventuelles menaces extérieures et servent d'habitats essentiels à la survie des espèces des zones noyaux ;
C Le couloir écologique a pour fonction de relier entre elles les zones noyaux, ce qui permet aux espèces de se disperser et de migrer.

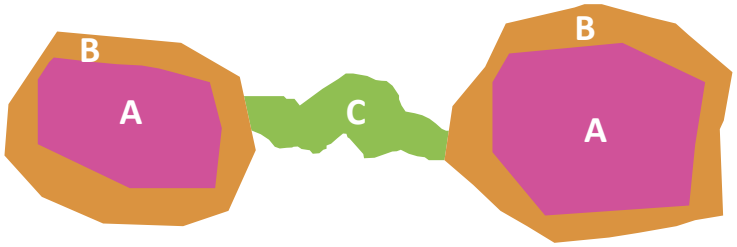

50. N. Dudley (éd.), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées,* Gland, Suisse, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008, page 10.
51. La concertation avec les citoyens est au cœur de l'élaboration des « plans concepts » qui, en s'appuyant sur les objectifs d'aménagement et de conservation des écoterritoires, viennent préciser les interventions nécessaires à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels. En 2014, la Ville de Montréal avait élaboré des plans concepts pour trois écoterritoires et était sur le point d'adopter celui de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.

Une approche semblable à celle employée pour les écoterritoires encadrera la protection et la mise en valeur des mosaïques de milieux naturels et sera appuyée par l'élaboration d'un plan de conservation.

Enfin, des interventions devront aussi être menées dans le but de préserver les bois et corridors forestiers métropolitains, de même que les rives et le littoral à dominance naturelle[52].

ORIENTATION

Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique

OBJECTIF

- Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme

INTERVENTIONS

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

De plus, le schéma propose de :

- Déterminer au plan d'urbanisme les territoires d'intérêt écologique indiqués à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique ;
- Pour une municipalité comprenant un territoire d'intérêt écologique indiqué à la carte 15 – Territoires d'intérêt écologique, élaborer un plan de conservation qui prend en considération, au minimum, les territoires d'intérêt écologique ainsi que tous les milieux humides identifiés à la carte 41 – Milieux humides classifiés et cours d'eau intérieurs, selon la démarche proposée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* ;
- Déterminer les affectations du sol compatibles avec les aires protégées, selon leur statut de protection ;
- Déterminer les affectations du sol compatibles avec les objectifs de protection et de mise en valeur des bois et corridors forestiers métropolitains ;
- Assurer la conservation des milieux naturels en voie de protection ;
- Assurer la pérennité des milieux naturels d'intérêt à l'intérieur des parcs locaux.

FONDEMENT ET OBJECTIF D'UN PLAN DE CONSERVATION

« Le fondement de cette démarche repose sur une connaissance exhaustive du territoire, des milieux humides, de leurs valeurs écologique et socioéconomique relatives et des milieux qui leur sont adjacents. C'est sur la base de ces informations que sont évalués les différents scénarios entre le développement ou la conservation du capital naturel d'une municipalité. L'objectif d'une démarche menant à établir un plan de conservation est d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et de gestion durable des milieux humides. Cette démarche de gestion territoriale permet également d'envisager les mesures d'atténuation à considérer relatives aux pertes de milieux humides, quelques fois inévitables mais justifiées. L'objectif ultime est d'augmenter, sinon de maintenir, l'intégrité écologique d'un territoire en favorisant la conception de projets novateurs, qui proposent des mesures de conservation adaptées au territoire et aux défis que pose le développement des municipalités. » (Source : MDDELCC, *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides.*)

Air-Imex

Vue aérienne de l'ouest de l'île Bizard

52. La protection des rives, du littoral et des plaines inondables est abordée à la section portant sur les contraintes naturelles, au chapitre 3.1.

METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LE PMAD ET L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le PMAD détermine des unités paysagères (le centre, la cité et l'ouest), une Montérégienne, une route panoramique, le corridor routier d'accès par l'autoroute 20 et des points de vue exceptionnels. Au schéma, les unités paysagères sont analysées sur la base des éléments structurants du paysage. Les autres composantes métropolitaines du paysage sont incorporées, respectivement, au paysage emblématique du mont Royal et du centre des affaires, au paysage identitaire du parcours riverain, aux parcours d'entrée de ville et aux vues d'intérêt. Tel que le mentionne le chapitre 1 du schéma, le corridor routier d'accès par l'autoroute 20 fera également l'objet d'une planification stratégique.

Le schéma répond ainsi aux attentes de protection des paysages d'intérêt métropolitain du PMAD par la détermination, au document complémentaire, d'orientations et de mesures de protection et de mise en valeur. Ces orientations et mesures ont pour objectif d'assurer la reconnaissance des paysages d'intérêt métropolitain à l'échelle de l'agglomération, le respect des éléments structurants des paysages d'intérêt métropolitain, le maintien des accès aux panoramas et aux points de vue d'intérêt métropolitain, la reconnaissance des avantages socioéconomiques des paysages et la contribution du paysage à la biodiversité.

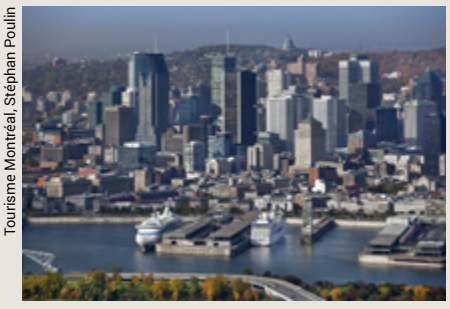

Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

Le mont Royal et le centre des affaires

LE PAYSAGE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le paysage prend forme à partir de plusieurs éléments d'origine naturelle ou anthropique. Les milieux naturels (bois, milieux humides, friches et cours d'eau) forment les composantes biophysiques du paysage. La morphologie urbaine (parcellaire urbain et rural, réseau viaire, organisation générale du cadre bâti), de même que les bâtiments, les constructions et les ouvrages de génie correspondent aux composantes anthropiques du paysage[53]. Partant de ce principe, le schéma s'assure de respecter les éléments structurants des paysages d'intérêt métropolitain.

La reconnaissance, la protection et la mise en valeur du paysage de l'agglomération de Montréal ont des effets positifs incontestables sur la qualité des milieux de vie, la biodiversité, l'attractivité économique et le dynamisme culturel.

L'agglomération de Montréal se distingue par son caractère d'archipel. La présence de l'eau, et notamment du fleuve Saint-Laurent, s'inscrit au cœur de l'identité montréalaise. L'histoire de son développement en témoigne. L'agglomération dispose ainsi d'un vaste patrimoine naturel, bâti et archéologique associé aux espaces riverains que le schéma entend protéger et mettre en valeur.

Par une approche transversale, le schéma propose la valorisation du caractère d'archipel et du paysage de l'agglomération en intensifiant les liens entre la ville et l'eau, notamment avec le parcours riverain, les parcours d'entrée de ville, les vues d'intérêt ou encore la Trame verte et bleue.

Le schéma propose des orientations afin d'établir des mesures de protection et de mise en valeur des paysages emblématiques et identitaires, de signifier l'importance de certaines dimensions du paysage et d'assurer une expérience enrichissante à l'égard des paysages ainsi qu'une mise en relation de leurs différentes composantes dans une Trame verte et bleue.

VOIR LA CARTE 43 – ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE, À L'ANNEXE I

Le paysage

VOIR LA CARTE 16 – PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET IDENTITAIRES

Le schéma reconnaît l'importance d'assurer une protection et une mise en valeur des paysages emblématiques et identitaires suivants : le massif du mont Royal et la silhouette du centre des affaires, et le parcours riverain.

Le massif du mont Royal et la silhouette du centre des affaires forment un paysage emblématique de l'agglomération de Montréal. Le schéma reconnaît qu'ils sont complémentaires et distincts. La topographie du mont Royal lui assure une prédominance sur le centre des affaires et en fait un repère visuel unique dans l'ensemble de la région métropolitaine[54]. Le centre des affaires, par sa concentration de bâtiments en hauteur, forme une silhouette qui constitue à son tour un repère visuel singulier. Ce dernier met en « relief » le massif de la montagne et contribue, par cet agencement, à enrichir l'expérience paysagère. Dans le cadre de la gestion du territoire, il importe de soigner la perception de ce paysage emblématique et la qualité des vues offertes.

53. G. Domon, G. Beaudet et M. Joly, *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages,* Isabelle Quentin Éditeur, 2000, p. 22.
54. Le massif du mont Royal se distingue également par la présence de constructions à fort impact visuel, notamment l'Oratoire Saint-Joseph et la croix du mont Royal. La carte 43 – Éléments structurants du paysage indique leur emplacement.

Carte 16 ▶

Carte 16 – Paysages emblématiques et identitaires

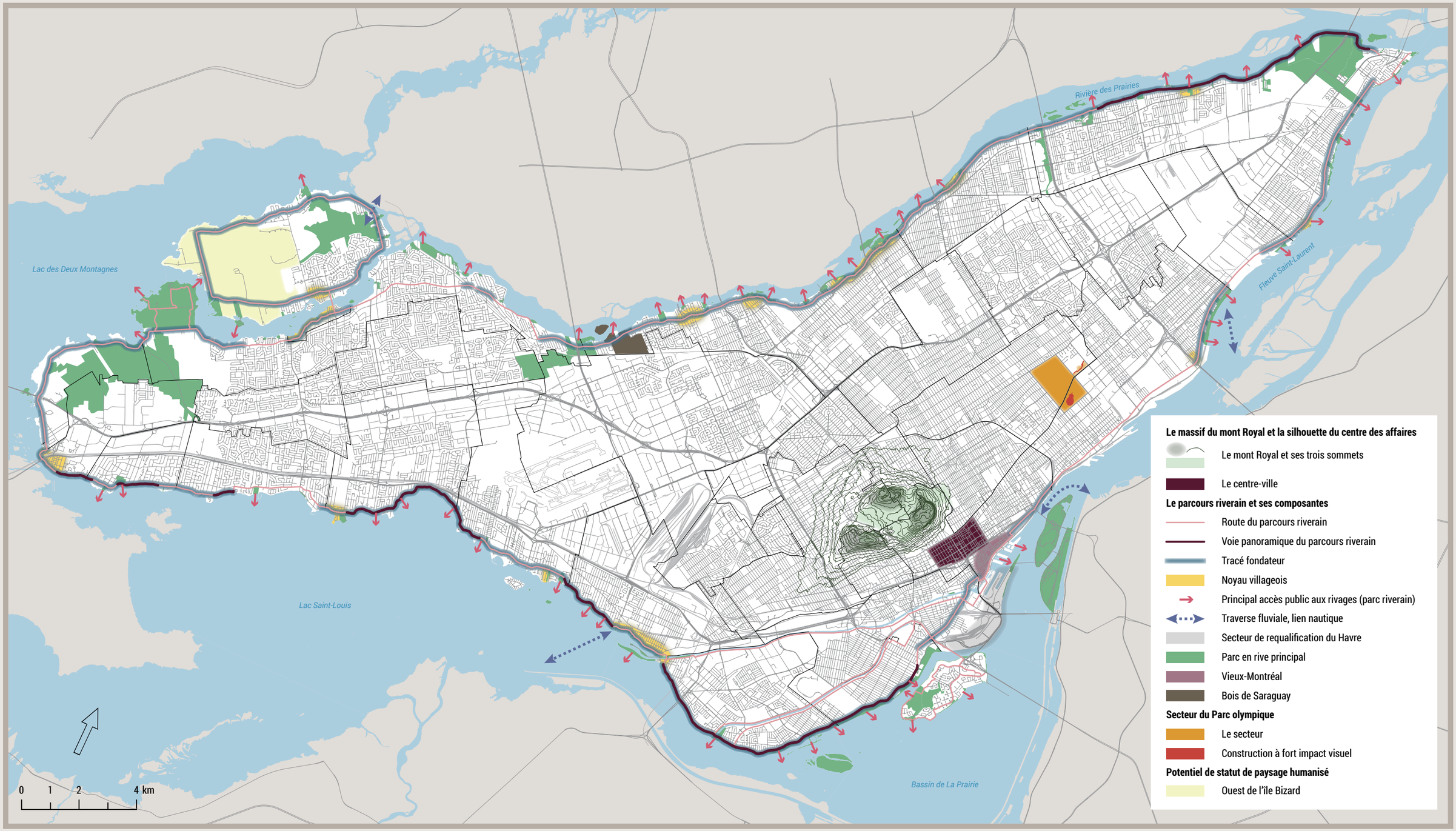

FIGURE 2 – LE MASSIF DU MONT ROYAL ET LA SILHOUETTE DU CENTRE DES AFFAIRES

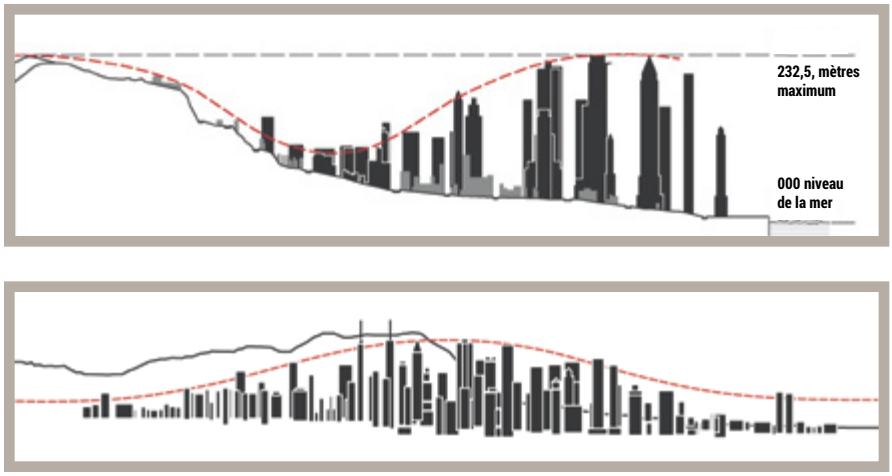

Le parcours riverain présente une concentration exceptionnelle d'attraits patrimoniaux, parfois polarisés par des noyaux villageois. Il correspond la plupart du temps à un tracé ancien, le long duquel le territoire s'est structuré. Les chemins du parcours riverain offrent des vues exceptionnelles et des accès aux plans d'eau qui ceinturent Montréal. Ils permettent de saisir la réalité d'archipel de l'agglomération de Montréal.

En plus des paysages emblématiques et identitaires, trois autres dimensions paysagères méritent une attention particulière : l'aspect champêtre de l'ouest de l'agglomération, le couvert végétal en milieu urbain et les parcours d'entrée de ville.

La partie ouest de l'agglomération de Montréal possède un potentiel paysager en raison du caractère champêtre de certains secteurs, en lien avec un passé agricole ou même avec des activités agricoles qui ont toujours lieu.

L'agglomération de Montréal se caractérise aussi par la présence d'arbres et d'espaces verts en milieu urbain. Ceux-ci contribuent à façonner la spécificité des quartiers montréalais et sont essentiels à la qualité de vie en milieu urbain. À ce titre, les alignements d'arbres le long des rues – qui créent un couronnement et des perspectives –, les parcs, les cimetières, les cités-jardins et les ruelles vertes sont hautement valorisés[57].

Jonathan Lapalme

Le canal de Lachine, une composante du parcours riverain

Le parc du Fort-Rolland et le lac St-Louis à Lachine

LE PAYSAGE, UNE NOTION LARGE

La notion de paysage a beaucoup évolué au fil du temps et ne se limite plus aux caractéristiques visibles d'un territoire. Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* est le premier document montréalais à faire référence à la *Convention européenne du paysage,* élaborée en 2000 par le Conseil de l'Europe, qui définit le paysage comme « [...] une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations[55] ». La notion de paysage « englobe des aspects beaucoup plus larges que les seules considérations de qualités visuelles ; elle rejoint les multiples valeurs (symbolique, identitaire, paysagère et patrimoniale) qu'une population accorde à un territoire donné[56] ».

Le couvert végétal en milieu urbain marque le passage des saisons

Air Imex

Vue aérienne de la partie ouest de l'île Bizard

55. Conseil de l'Europe, *Convention européenne du paysage,* 2000.
56. Ville de Montréal, *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal,* 2008, p. 10.
57. Pour les aspects environnementaux, consulter les sections sur le verdissement et les milieux naturels.

2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LE PARCOURS RIVERAIN SE COMPOSE NOTAMMENT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **Une ceinture de chemins anciens aux tracés sinueux qui ont servi d'axes de développement de l'île ;**
- **Des bâtiments et sites associés aux premiers établissements français (forts, postes de traite, moulins, etc.) ;**
- **Des noyaux villageois (reconnaissables à leurs lotissements serrés, à leurs rues étroites et à leurs bâtis caractéristiques) ;**
- **Un patrimoine agricole (champs, bâtiments agricoles, etc.) ;**
- **Un chapelet de bâtiments patrimoniaux, souvent isolés dans une trame urbaine d'après-guerre ;**
- **D'anciennes maisons de villégiature et des institutions situées sur de vastes terrains paysagers ;**
- **Des infrastructures en lien avec l'eau (quais, canaux, stations de pompage, etc.) ;**
- **Des parcs et milieux naturels riverains, des ruisseaux, des rivières et des îles ;**
- **Des lieux jadis fréquentés par les Amérindiens (sites archéologiques) ;**
- **Des vues et des accès aux plans d'eau depuis le domaine public ;**
- **Des ponts servant de portes d'entrée à la ville ;**
- **Des monuments et des plaques commémoratives.**

Les parcours d'entrée de ville (voir la carte 17 – Parcours d'entrée de ville) présentent, pour leurs panoramas et leurs perspectives visuelles, un intérêt paysager certain qui contribue à l'image distinctive de Montréal. L'arrivée à Montréal depuis l'aéroport constitue également un parcours d'entrée pour l'ensemble de la CMM.

Le schéma reconnaît l'importance des parcours d'entrée de ville, de l'amélioration de la qualité visuelle du milieu urbain, de même que de la protection et de la mise en valeur des vues.

Enfin, l'agglomération se distingue par la présence de constructions à fort impact visuel qui contribuent à enrichir l'expérience paysagère montréalaise. Soulignons notamment les constructions du Parc olympique, soit le stade et sa tour ainsi que les bâtiments en forme pyramidale du village olympique.

ORIENTATIONS

Assurer la pérennité du massif du mont Royal et de la silhouette du centre des affaires en tant que composantes emblématiques du paysage

Protéger et mettre en valeur le parcours riverain

Protéger et mettre en valeur le paysage singulier lié au caractère champêtre de l'ouest de l'agglomération

Protéger et mettre en valeur le couvert végétal en milieu urbain

Favoriser la qualité des panoramas depuis les parcours d'entrée de ville

Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt

OBJECTIFS

- Rehausser les qualités patrimoniales du cadre bâti et des aménagements du parcours riverain et porter une attention particulière aux corridors, aux panoramas et aux percées visuelles sur les plans d'eau
- Encadrer par des mesures appropriées la mise en valeur des parcours d'entrée de ville

INTERVENTIONS

Des mesures sont prévues au document complémentaire.

Vue vers le mont Royal, depuis le Parc Jean-Drapeau

Denis Chabot, Le monde en images, CCDMD

Vue sur le fleuve, le centre-ville et les Montérégiennes, depuis le mont Royal

Le pont Jacques-Cartier

Carte 17 – Parcours d'entrée de ville

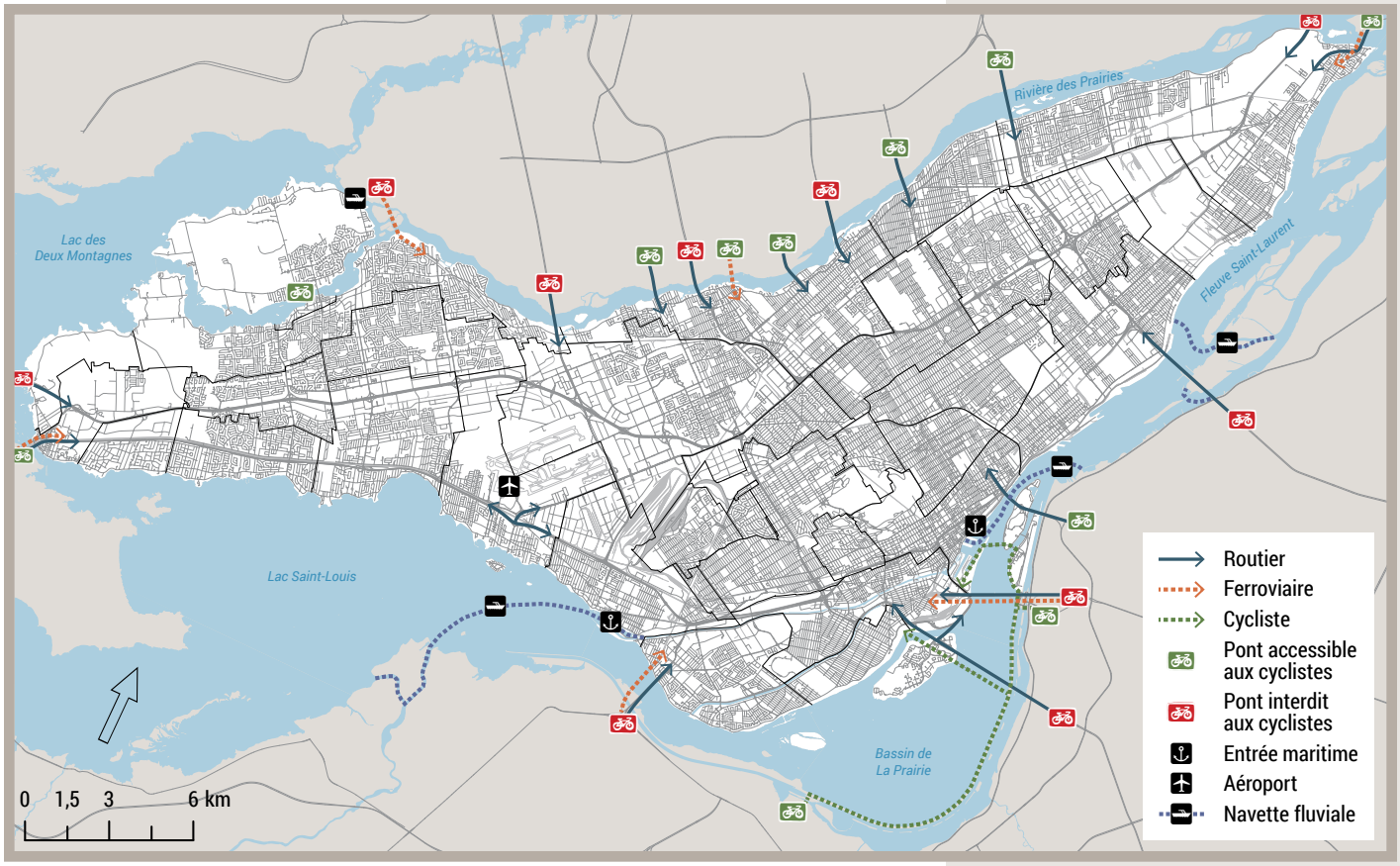

De plus, le schéma propose de:

- Protéger et mettre en valeur les vues d'intérêt depuis et vers le mont Royal;
- Encadrer l'évolution du cadre bâti afin de perpétuer la perception du massif du mont Royal et de la silhouette du centre des affaires;
- Déterminer, caractériser, protéger et mettre en valeur les différents tronçons et composantes du parcours riverain et ses éléments patrimoniaux d'intérêt et en diffuser la connaissance;
- Conserver la propriété, le caractère et l'accessibilité des espaces publics donnant sur les cours d'eau et favoriser leur aménagement ou leur renaturalisation;
- Dans le cadre du redéveloppement du secteur du Havre, compléter le parcours riverain afin de relier l'arrondissement de Verdun au Vieux-Montréal, et mettre en valeur les vues offertes sur le massif du centre-ville, le fleuve et le mont Royal;
- Poursuivre la démarche visant à obtenir du gouvernement du Québec un statut de paysage humanisé pour la partie ouest de l'île Bizard, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61-01);
- Définir des mesures de mise en valeur des parcours d'entrée de ville indiqués sur la carte 17 – Parcours d'entrée de ville;
- Établir des mesures d'encadrement pour l'affichage commercial sur panneau-réclame;
- Assurer la protection et la mise en valeur des vues d'intérêt sur la ville et la montagne, indiquées sur la carte 18 – Vues d'intérêt.

LES ACCÈS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

L'agglomération de Montréal compte un total de 25 accès. Parmi ceux-ci, 17 accès sont en partie ou totalement routiers et intègrent des portions du réseau routier supérieur, notamment des autoroutes. Accéder à l'île de Montréal implique la traversée d'un cours d'eau, généralement par pont ou par tunnel (train, voiture, etc.), mais également par voie maritime.

2.3 METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Carte 18 – Vues d'intérêt

LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIVE

Basé sur la mise en relation des composantes vertes et des parcours récréatifs, le concept de la Trame verte et bleue permet une amélioration de la connectivité écologique et récréative du territoire de l'agglomération. Le Bilan 2009-2013 (août) de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels offre un cadre permettant d'atteindre des objectifs plus précis en matière de connectivité écologique et récréative.

La Trame verte et bleue

En conformité avec le PMAD, le projet de Trame verte et bleue du schéma propose une mise en valeur intégrée du patrimoine bâti, des milieux naturels et des paysages. Cette trame mise sur le caractère d'archipel de l'agglomération, sur son centre attractif, sur ses aménagements en lien avec l'eau et sur ses espaces verts de qualité afin d'en faciliter l'accessibilité et la connectivité. Les éléments de la Trame verte et bleue de l'agglomération devront aussi être reliés à ceux du grand Montréal, dans un souci de mise en réseau à l'échelle métropolitaine.

Les principes

La mise en valeur de la Trame verte et bleue repose sur les principes suivants :

- La reconnaissance de la dimension patrimoniale de la Trame verte et bleue, c'est-à-dire la reconnaissance des plans d'eau et des rives comme lieux de fondement historique et des attraits verts comme éléments du patrimoine naturel ;
- L'affirmation de la présence des grands plans d'eau et des espaces verts comme composante fondamentale de la valorisation du territoire par ses habitants ;

Carte 19 ▶

Carte 19 – Concept de la Trame verte et bleue

- Le respect de la capacité de support des écosystèmes présents dans les aires protégées de l'agglomération, tout en permettant le contact des citoyens et des visiteurs avec la nature ;
- L'accès sous toutes ses formes aux infrastructures et équipements existants pour en faire bénéficier l'ensemble des citoyens.

VOIR LA CARTE 19 – CONCEPT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les principes énoncés précédemment constituent les balises à partir desquelles les municipalités de l'agglomération, les partenaires et les citoyens devront développer une vision partagée de la Trame verte et bleue.

Les composantes principales

Les composantes vertes et leur mise en réseau

La Trame verte de l'agglomération se définit d'abord et avant tout par les éléments naturels du territoire, soit les bois, les milieux humides et les friches naturelles, par les arbres urbains qui forment la canopée, de même que par les terrains utilisés pour l'agriculture périurbaine et urbaine. Les actions entourant la mise en œuvre de la Trame verte et bleue devraient chercher à créer des corridors verts mettant en réseau ces diverses composantes naturelles. Certaines de ces composantes bénéficieraient d'une amélioration de leur accessibilité et d'une mise en valeur de leur potentiel récréatif, tout en prenant soin de préserver les écosystèmes.

Un centre qui offre une expérience urbaine

La partie centrale de l'agglomération – fortement urbanisée et comprenant notamment le centre-ville, encadré par le mont Royal et le fleuve, avec sa multitude d'équipements et d'attraits – offre une expérience culturelle exceptionnelle qu'il convient de maintenir. Dans la perspective d'une mise en valeur intégrée du territoire, ce secteur regroupe les principaux attraits qui procurent une expérience « urbaine ».

Le parc Jean-Drapeau, le centre-ville et le mont Royal

Parc Jean-Drapeau, Bernard Brault

Le parc Jean-Drapeau

LE CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE DE LA CMM

« Inspirée du concept de "ceinture verte" en place ailleurs au pays et dans le monde, la Trame verte et bleue du Grand Montréal sera mise sur pied en collaboration avec de nombreux partenaires afin de mettre en valeur des milieux naturels protégés ainsi que les éléments du paysage et du patrimoine bâti qui sont des symboles forts de l'identité du Grand Montréal.

Basée sur les grands cours d'eau du territoire ainsi que sur les grands espaces verts que sont les Montérégiennes et les parcs nationaux, la Trame multiplie les sites accessibles à proximité des lieux de résidence, puis les relie pour en faciliter la connectivité. Accessible par les circuits cyclables, navigables et de transport en commun, la Trame permet aux résidents et aux visiteurs de bénéficier de l'archipel et des effets bénéfiques que procure la pratique d'une activité en milieu naturel[58]. »

Le concept de la Trame verte et bleue reconnaît tous les « pôles récréotouristiques d'intérêt métropolitains » qui sont inclus soit dans les « destinations d'expérience urbaine », ou les « destinations d'intérêt » longeant le parcours riverain. À titre de rappel, les pôles du PMAD sont : le centre et sa périphérie, le centre-ville, le Vieux-Port–Vieux-Montréal, le parc Jean-Drapeau, le Mont-Royal et ses institutions, le Quartier latin, le Village, la Petite-Italie/Parc Jarry, le Plateau Mont-Royal, le parc Maisonneuve, Lachine, Sainte-Anne-de-Bellevue, les parcs-nature de l'ouest de l'île et le Sault-aux-Récollets.

58. CMM, PMAD, avril 2012, p. 196.

METTRE EN VALEUR LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

LES « DESTINATIONS D'EXPÉRIENCE URBAINE » DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'AGGLOMÉRATION COMPRENNENT :
Le centre-ville, le Vieux-Montréal et le Vieux-Port, le parc Jean-Drapeau, le mont Royal, l'Espace pour la vie et le pôle Maisonneuve ainsi que des quartiers comme le Plateau-Mont-Royal, le Village gai et la Petite Italie (y compris le parc Jarry, dans Villeray).

LES « DESTINATIONS D'INTÉRÊT » LE LONG DU PARCOURS RIVERAIN SONT :
Le Vieux-Pointe-aux-Trembles, le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, le secteur de l'ancien village de Sault-au-Récollet, Sainte-Geneviève, les grands parcs de l'ouest de l'île (du Cap-Saint-Jacques, de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche), Sainte-Anne-de-Bellevue, le vieux village de Pointe-Claire et le secteur du Vieux-Lachine.

LES PRINCIPAUX PARCOURS RÉCRÉATIFS SONT :
Le lien montagne-fleuve-îles, le tronçon montréalais du lien cyclable métropolitain Oka – Saint-Hilaire projeté, la Route verte et la piste du canal de Lachine.

Tourisme Montréal, Stéphan Poulin

Piste cyclable sur le pont de la Concorde

Les destinations d'intérêt
Le parcours riverain comprend des concentrations d'attraits dans un périmètre qui se prête à une découverte à pied, à vélo ou par accès nautique. Cependant, ces attraits bénéficieraient, dans certains cas, de la présence de divers services destinés aux visiteurs. De même, leur accessibilité en transport en commun pourrait être améliorée, surtout en certains endroits situés hors du centre.

Les parcours récréatifs
Les pistes cyclables, les sentiers multifonctionnels et les sentiers ou circuits piétonniers de l'agglomération constituent des parcours récréatifs qui pourraient être consolidés en vue d'améliorer l'accès aux différents points d'intérêt.

Les réseaux, équipements et infrastructures en lien avec l'eau
L'agglomération comporte un grand nombre d'équipements et d'infrastructures en rive. Plusieurs grands parcs et parcs locaux donnent un accès visuel ou physique à l'eau. Ces points d'accès demeurent plus fréquentés par les résidents locaux que par les résidents des arrondissements et des villes du centre de l'agglomération. Les grands plans d'eau que sont les rivières et le fleuve ceinturant l'agglomération permettent la pratique d'activités nautiques diverses.

VOIR LA CARTE 44 – TRAME VERTE ET BLEUE – RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES EN LIEN AVEC L'EAU, À L'ANNEXE I

ORIENTATION
Consolider la Trame verte et bleue de l'agglomération, tout en assurant la protection des écosystèmes et la mise en valeur des milieux riverains

OBJECTIFS
- Favoriser la desserte en transports collectif et actif des composantes de la Trame verte et bleue, en particulier en dehors du centre de l'agglomération
- Assurer la complémentarité entre les activités récréatives et touristiques en rive et les activités nautiques
- Mettre en valeur les équipements et infrastructures en rive existants et favoriser les initiatives destinées à en augmenter le nombre et la qualité
- Soutenir la consolidation de la Trame verte et bleue de l'agglomération par la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des rives et des plans d'eau

Ces objectifs sont plus spécifiquement voués à des fins récréatives et touristiques. Cependant, le schéma propose que la mise en valeur globale et intégrée de la Trame verte et bleue se fasse également dans la poursuite des objectifs reliés au paysage, au patrimoine, aux territoires d'intérêt écologique et à la zone agricole, tels qu'ils sont décrits dans ce chapitre.

INTERVENTIONS

Le schéma propose de:

- Indiquer dans le plan d'urbanisme les composantes d'agglomération de la Trame verte et bleue et en préciser les composantes locales;
- Consolider ces composantes en fonction des principes du schéma et selon les caractéristiques et les volontés des milieux concernés;
- Assurer une cohérence des aménagements d'un arrondissement et d'une municipalité à l'autre;
- En cohérence avec la Trame verte et bleue de l'agglomération, contribuer à la mise à jour des divers plans stratégiques de l'agglomération concernant les grands parcs, les milieux naturels, le verdissement, le réseau bleu ainsi que les équipements sportifs et culturels;
- Dresser un plan d'action et de financement pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue;
- Coordonner la mise en œuvre des actions avec les partenaires publics, privés et communautaires.

Parcs Canada, N. Rajotte

Le parc des Rapides à LaSalle